

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 19 janvier 2018

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Réplique de l'ACEFO aux commentaires formulés par Gazifère quant aux sujets d'intervention identifiés et au budget de participation soumis Dossier R-4003-2017 Phase 3 N/D: 5158-9

Monsieur Méthé,

L'ACEFO a pris connaissance des commentaires soumis par Gazifère le 16 janvier 2018 concernant les demandes d'intervention et les budgets de participation déposés pour la phase 3 du dossier R-4003-2017 et désire soumettre la réplique ci-après afin d'éclairer la Régie dans le cadre de son délibéré à cet égard.

L'examen de certaines charges d'exploitation

L'ACEFO constate que Gazifère tente de présenter les demandes de l'ACEFO – et les options dont dispose la Régie – comme s'il s'agissait soit d'approuver en bloc les charges d'exploitation, soit d'en faire un examen détaillé et complet. Or, l'ACEFO a porté à l'attention de la Régie les variations de certaines postes de dépenses parmi les charges d'exploitation pour lesquelles le Distributeur n'a fourni aucune explication.

Cette démarche de l'ACEFO s'inscrit très exactement dans le respect du processus décrit par la Régie dans sa décision D-2017-133 (paragraphe 47), à savoir que :

« (...) les personnes intéressées (...) auront la possibilité de démontrer la nécessité d'un examen détaillé de certaines charges d'exploitation, que le budget demandé par Gazifère soit inférieur ou supérieur à l'indicateur. La Régie déterminera par la suite s'il est opportun ou non de procéder à un examen détaillé de ces charges ou

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

de l'ensemble des charges d'exploitation selon le cas. »
(nous soulignons)

L'ACEFO note par ailleurs que, dans le cadre de ses commentaires, Gazifère n'a pas davantage saisi l'occasion du débat préalable pour fournir quelque justification concernant les écarts mentionnés. En l'absence des explications requises, il est donc impossible pour l'ACEFO de conclure sa démonstration à ce stade.

Dans sa demande d'intervention, l'ACEFO a effectivement relevé, pour certains postes de dépenses, des écarts entre les montants autorisés lors de la cause 2017 et les montants que le Distributeur prévoit maintenant dépenser réellement pendant l'année de base (2017 4+8). Selon l'ACEFO, la justification de ces écarts est utile et nécessaire pour apprécier l'ampleur des montants demandés en 2018 pour ces mêmes postes de dépense.

Gazifère allègue que les écarts totaux des montants qu'elle prévoit maintenant dépenser (2017 4+8) par rapport au budget approuvé (cause 2017) sont peu significatifs. L'ACEFO est plutôt d'avis que plusieurs de ces écarts, considérés individuellement, sont proportionnellement (%) importants et que la cumulation de plusieurs petits postes de dépenses surestimés (au moment de la prévision) donne ouverture à des dépassements significatifs, et possiblement injustifiés, à d'autres postes de dépense par rapport aux budgets approuvés.

La fragilité du calcul de l'indicateur

D'autre part, l'ACEFO constate que Gazifère a révisé le calcul de l'indicateur pour tenir compte des prévisions de l'IPC les plus récentes et pour appliquer la pondération de 75% au facteur de croissance (nombre de clients). En conséquence, tel qu'indiqué aux pièces B-0383 et B-0384 (Gi-33 doc 1 et Gi-33 doc 1.1 révisées) déposées le 5 janvier 2018, l'IPC Qc passe de 1,9 % à 1,6 % et le facteur de croissance passe de 1,89 % (x 0,75) à 1,42 %, ce qui donne maintenant un facteur de croissance total de 3,02 % plutôt que 3,79 % initialement anticipé.

Le facteur de croissance (nombre de clients) utilisé par Gazifère est basé sur une prévision d'addition nette de 799 clients en 2018 (43 128 - 42 329), soit une croissance du nombre moyen de clients significativement plus importante que celle de 709 clients prévue pour l'année de base (2017)¹.

Or, selon les données plus récentes communiquées par Gazifère le 12 janvier 2018², les additions nettes de clients pour l'année 2017 devraient plutôt être de l'ordre de 650 clients compte tenu, notamment, que les pertes de clients pour l'année 2017 ont atteint environ 140 clients comparativement à 60 à 100 clients par année antérieurement.

Il en ressort que, même advenant un redressement de la situation en 2018, des additions nettes d'environ 700 clients représenteraient, selon l'ACEFO, une prévision plus réaliste. À ce niveau, le facteur de croissance client serait : $(43\ 029 - 42\ 329) / 42\ 329 \times 0,75 = 1,24\ %$ (plutôt que 1,42%) et, en conséquence, le calcul de l'indicateur serait de $1,6\ % + 1,24\ % = 2,84\ %$ (plutôt

¹ B-0212, Gi-31 doc 1.1, colonne 2, ligne 25.

² Données communiquées, en présence du personnel de la Régie, lors de la séance de travail concernant les critères d'analyse de la rentabilité des extensions de réseau tenue aux locaux de Gazifère le 12 janvier 2018.

que 3,02 %). L'indicateur pour 2018 se situerait alors à 13 184 (000\$)³, soit au même niveau que le budget des charges d'exploitation demandé par Gazifère pour 2018 (B-0383, Gi-33 doc 1 révisée).

Cela amène l'ACEFO à conclure que, en effectuant le calcul de l'indicateur sur la base d'une prévision d'addition de clients « réaliste » pour 2018, le budget des charges d'exploitation demandé par Gazifère se situerait exactement au niveau de l'indicateur de sorte que quelque variation de l'un des postes de dépense pourrait justifier de faire, ou de ne pas faire, un examen complet des charges d'exploitation.

L'appréciation du budget de participation

L'ACEFO constate que Gazifère a pris l'habitude de contester, dans chacune des phases de chacun de ses dossiers, le niveau des budgets de participation soumis par l'un ou l'autre sinon l'ensemble des intervenants. Doit-on en conclure que Gazifère considère que les coûts de sa réglementation sont trop élevés dans tous les cas et peu importe les enjeux de chacun de ces dossiers?

En l'espèce, Gazifère juge le budget de l'ACEFO « exagéré » au seul motif qu'il dépasse significativement celui soumis par un autre intervenant qui représente une toute autre clientèle, à savoir l'ACIG.

Cet autre intervenant, l'ACIG, est bien évidemment libre d'évaluer son fardeau d'intervention en fonction de la demande déposée par le Distributeur et des impacts pour sa clientèle. L'ACIG est peut-être plus « satisfaite » des demandes de Gazifère que l'ACEFO...la preuve le dira.

Pour sa part, l'ACEFO constate que les modifications de l'allocation des coûts introduites par Gazifère, notamment celle des conduites principales dans le présent dossier, ont eu (auront) pour effet de transférer une part croissante de ces coûts aux clients résidentiels (tarif 2) au bénéfice d'autres catégories de clients, notamment les clients industriels (tarifs 1, 5 et 9)⁴.

L'ACEFO prévoit donc intervenir activement sur plusieurs des demandes soumises par Gazifère puisque ces demandes affecteront significativement et durablement la part des coûts de distribution supportée par les clients dont elle représente les intérêts. Dans ces circonstances et considérant les orientations privilégiées par Gazifère, non seulement l'ACEFO considère-t-elle que son budget de participation est raisonnable mais elle prévoit une augmentation des moyens requis pour s'acquitter pleinement de son devoir de représentation.

En terminant, sur ce point, la Régie sera à même de juger du caractère raisonnable des frais que réclamera l'ACEFO en fin de dossier comme elle le fait pour chaque dossier. Chose certaine, la simple comparaison mathématique avec le budget de participation d'un autre intervenant sans autre forme de nuance nous apparaît pour le moins hasardeux, ceci dit avec le plus grand des respects.

L'ACEFO considère que la demande de Gazifère aura un impact significatif sur les tarifs que les

³ Charges d'exploitation approuvées en 2017 excluant les comptes différés : 12 820 (000\$) x 1,0284.

⁴ Voir B-0337, Gi-43 doc 1.3.

clients qu'elle représente auraient à payer et elle souhaite que la Régie lui donne les moyens requis pour assurer une représentation adéquate des intérêts de ceux-ci, tout en demeurant ciblée et pertinente.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, monsieur Méthé, nos salutations les plus distinguées.

Dufresne Hébert Comeau

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SC/sb', written in a cursive style.

Steve Cadrin, avocat
SC/sb